

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

RECEPISSE DE DEPOT

CITE JUDICIAIRE 1 AV P MENDES FRANCE 72014 LE MANS CEDEX 2
TEL STANDARD ET REGISTRE COMMERCE ET SOCIETES 02.43.14.18.50
FAX 02.43.14.18.59

ADAGE

15-17 RUE GOUGEARD

72000 LE MANS

V/REF :
N/REF : 97 B 102 / A-2822

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 16/12/1999, SOUS LE NUMERO A-2822,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 30/11/1999

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
CABINET BOUCHARA BENOIT ASSOCIES
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
15 RUE GOUGEARD
72000 LE MANS

R.C.S LE MANS 410 272 058 (97 B 102)

LE GREFFIER



[Handwritten signature]

CESSION DE PARTS de S. A. R. L.

CABINET BOULHARA BENOIT ET ASSOCIES - CBBA

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50 000 F

Siège social : 15, rue Gougeard

à 72000 Le Gaus

Objet : Commissariat aux Comptes

Constituée par acte sous seing privé en date du 3-11-1996

Enregistré

Registre du Commerce RCS Le Gaus B 46 292 058

Entre les soussignés :

M^r MEICHE Patrick, Comptable,

(Nom, prenom, profession, domicile)

50, rue de Liboisne 72000 Le Gaus

dit le Cédant, d'une part,

et M^r BOURCIER Serge - Commissaire aux Comptes

(Nom, prenom, profession, domicile)

48, rue Paul Courboulay

72000 Le Gaus

dit, le Cessionnaire, d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

M^r MEICHE Patrick est propriétaire de 120 parts

de 200 francs chacune, de ladite Société à responsabilité limitée,

qu'il a acquises de M / par acte du /

enregistré le /

Il cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit 1 parts

qu'il possède dans ladite société.

Par la présente cession, le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec effet à partir du 30 novembre 1996, tous les droits et obligations y attachés.

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de

100 francs. (Cent francs)

que le Cédant reconnaît avoir reçu du Cessionnaire et dont il lui donne ici valable quittance.

Cette cession sera notifiée par huissier (art. 1690 du C.C.) ou par le dépôt d'un original
au Gérant qui en donne attestation.

Sont intervenus ici :

M. /

seuls membres de la Société, avec le Cédant.

Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par
application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer
M^r BOURCIER Serge en qualité d'associé.

Les parts cédées ont plus de 2 années d'existence et ne
confèrent pas la jouissance de biens immobiliers.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront
supportés par M^r BOURCIER Serge.

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts
et publications exigés par la loi.

Fait à Le Mans, le Trente novembre 1999
(en toutes lettres)

Signatures (1)

*Lu et Approuvé
Bon pour acceptation de cession*

*Bon pour Cession de 1 part
et quittance*

- (1) Faire précéder les signatures : — Pour le Cédant : «Bon pour cession de _____ parts, et quittance».
— Pour le Cessionnaire et les autres associés, «Lu et approuvé, bon pour
acceptation de cession».

En cas de conjoint en biens du Cessionnaire : «Bon pour accord, associé pour moitié ou bien, sans être
associé». (Ces mentions pouvant être signalées ici comme adjointes par écrit à l'acte).